



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-049

**Convention de mise à disposition de données d'analyse HAP-Amiante entre Les villes de Dreux
Vernouillet l'Agglo du Pays de Dreux et la SEML GEDIA
(Voirie)**

8.8

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaiet Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMEN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

Lors de travaux sur chaussées existantes, les maîtres d'ouvrages doivent informer les entreprises de la présence ou de l'absence de constituants polluants (amiante/HAP) dans les enrobés,

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des données d'analyse d'amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) des voiries.

En effet, certains enrobés en place contiennent ces constituants aujourd'hui interdits, reconnus comme pouvant générer des problèmes de santé pour les travailleurs lors de leur manipulation ou à leur contact, ou par respiration des émissions générées par les matériaux chauffés.

Sur le périmètre de l'Agglomération, les villes de Dreux, Vernouillet, l'Agglomération du Pays de Dreux, la SEML GEDIA, réalisent des travaux sur les mêmes voiries et effectuent des prélèvements et analyses avant chaque début de travaux engendrant des coûts importants.

Face à cette problématique, les Parties sont convenues de mettre à disposition les résultats d'analyses effectuées, afin de favoriser les échanges d'informations et d'enrichir les bases de données à disposition sur le territoire couvert par les Parties.

Les données concernées couvrent le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Les données mises à disposition par chacune des Parties sont :

- AGGLO DU PAYS DE DREUX – ensemble du territoire
- VILLE DE DREUX – Ville de Dreux
- VILLE DE VERNOUILLET – Ville de Vernouillet
- GEDIA – les 24 communes de l'Agglomération du pays de Dreux desservies en gaz dont Vernouillet et Dreux

La présente convention est exempte de contrepartie financière.

Celle-ci prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité (6 pour – 1 abstention) de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention proposé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 08 AVR 2022

Et affichage le 11 AVR 2022



Le Maire,
Conseiller régional

Pierre-Frédéric BILLET

